



AVIS

EXAMEN ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE AVANCEMENT DE GRADE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher organise en convention avec les Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre Val de Loire

L'examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe - Avancement de Grade

CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

<u>Epreuve écrite</u>	<p>Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.</p> <p>Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2</p> <p>Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.</p>
<u>Epreuve orale</u>	<p>Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.</p> <p>Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3</p>

DATE EPREUVE ECRITE : les épreuves se dérouleront à compter du 19 mars 2026 (lieu à confirmer)

DATE EPREUVE ORALE : A compter du mois de juin 2026 dans les locaux du Centre de Gestion du Loir-et-Cher (41) (à confirmer)

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 21 octobre au 26 novembre 2025

- Soit lors d'une préinscription sur le site internet de Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org et par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- Soit à l'accueil du CDG41

DÉPOT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : Au plus tard le 04 décembre 2025

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG41 :

- Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG41 www.cdg-41.org en utilisant son « identifiant » et son « mot de passe » et devra impérativement clôturer/valider son inscription au plus tard le 23 mars 2023 (avant minuit heure métropolitaine).
- Soit à l'accueil du CDG 41
- Soit par courrier.

